



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 129/2023
SÉANCE N° 6 DU 2 OCTOBRE 2023

RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE CHANZY – CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 26 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Christian Lefort (à partir de 18 h 23), Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu (à partir de 18 h 27 et jusqu'à 19 h 56), Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Antoine Caplan, Éric Paris, Béatrice Ferron, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul (à partir de 18 h 23), Christine Droguet, Noémie Coquereau, Samia Soultani, James Charbonnier (jusqu'à 20 h 15), Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière (jusqu'à 19 h 56), Pierrick Guesné, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois (jusqu'à 19 h 15), Julien Brocaill (à partir de 18 h 16), Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 19 h 02), Éric Morand (jusqu'à 21 h 25), David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde (jusqu'à 20 h 56), Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Paillard (à partir de 18 h 54).

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais, Fabienne Le Ridou, Annette Chesnel, Pierre Besançon.

Étaient représentés

Jean-Marc Coignard a donné pouvoir à Gwénaél Poisson, Jean-Bernard Morel a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Hervé Lhotellier a donné pouvoir à François Berrou, Patrice Morin a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Camille Petron a donné pouvoir à Bruno Bertier, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Guillaume Agostino, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Marie Boisgontier, Marie-Laure Le Mée Clavreul a donné pouvoir à Antoine Caplan (jusqu'à 18 h 23), Kamel Ogbi a donné pouvoir à Catherine Roy, Sébastien Buron a donné pouvoir à Christine Droguet, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Vincent D'Agostino a donné pouvoir à James Charbonnier, Anne-Marie Janvier a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Christine Dubois a donné pouvoir à Nadège Davoust (à partir de 19 h 15), Corinne Segretain a donné pouvoir à Christelle Alexandre, Michel Rocherullé a donné pouvoir à Christian Lefort.

Sylvie Vielle et Éric Paris ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 4 octobre 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE CHANZY – CONCERTATION
RÈGLEMENTAIRE

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R103-1,

Vu les objectifs généraux de l'opération et les modalités de concertation du projet,

Considérant que Laval Agglomération a expérimenté, depuis juillet 2021, des voies bus/vélo sur l'avenue Chanzy (RD57) à Laval entre le carrefour Saint-Mélaine et le carrefour Félix Grat,

Qu'un aménagement doux est nécessaire pour la sécurité des usagers,

Que ces aménagements ont été évalués et améliorés au fil du temps en concertation avec les usagers

Que par suite d'études, Laval Agglomération a décidé de réaliser progressivement des aménagements sécurisés sur cet axe pour les modes doux (voie verte et piste cyclable),

Que cet aménagement propose une continuité en amont et en aval de du projet existant,

Qu'au vu du montant estimatif de ce réaménagement, une concertation règlementaire est obligatoire,

Que cette concertation est annoncée par voie de presse en version papier et numérique,

Qu'une plaquette d'information avec un questionnaire en ligne sont proposés aux usagers pour le suivi

Que la recherche de demandes de subvention est nécessaire,

Après avis de la commission "mobilités douces",

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le lancement de la concertation pour le réaménagement de l'avenue de Chanzy ainsi que les objectifs généraux et les modalités sont approuvés.

Article 2

Le conseil communautaire engage la concertation réglementaire à ce projet d'aménagement avec l'objectif d'informer et de recueillir l'avis des habitants, les associations locales et les autres personnes concernées notamment sur les points suivants :

- le nombre de voie de circulation à prévoir par sens sur l'avenue Chanzy entre les carrefours boulevards Industrie/Jourdan et boulevard Montmorency ;
- la traversée à niveau à prévoir entre les carrefours ;
- la sécurisation des échanges au droit des carrefours ;
- le maintien de l'offre de stationnement actuel ;
- les aménagements spécifiques au droit de l'établissement scolaire et des commerces.

Article 3

Une information sur cette concertation sera rédigée et rendue public selon les modalités suivantes :

- annonce de la présente concertation par voie de presse, sur le site internet de Laval Agglomération et affiche sur site, à l'Hôtel communautaire, en mairie de Laval et de Bonchamp-lès-Laval ;
- mise à disposition d'une plaquette d'information qui présente le projet durant l'animation de l'atelier ainsi qu'à l'Hôtel communautaire, sur le site de Laval Agglomération, en mairie de Laval et de Bonchamp-lès-Laval.

La concertation durera 4 semaines.

Dans le cadre de cette concertation, un questionnaire sera mis en ligne afin de recevoir les éventuelles observations et un atelier de concertation sera proposé.

À l'issue de la concertation, un bilan sera rédigé et une information sera publiée à la population. Ce bilan pourra, le cas échéant, contribuer au projet.

Article 4

La présente délibération fait l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions le plus large possible auprès des différents partenaires.

Article 6

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231002-S06-CC-129-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Mise en ligne : 09-10-23